RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : B069-K30 hebro®ÖkoClean Sani

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Acide nettoyant concentré pour les installations sanitaires.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : hebro chemie- ZN der Rockwood Specialties Group GmbH
Rostocker Str. 40
41199 Mönchengladbach
Personne de contact : Zentrale hebro chemie
Téléphone : +49 (0) 2166 6009-0
Téléfax : +49 (0) 2166 6009-99

Personne à contacter concernant la sécurité produit Abteilung Produktsicherheit
Téléphone : +49(0)2166 6009-311
Adresse e-mail : msds.de@hebro-chemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Giftinformationszentrum Erfurt:
+49 (0) 361 730 730

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée, Catégorie 1	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence :

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Isotridécanol, éthoxylées (7-<15 EO)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Nettoyant acide se composant d´une solution aqueuse d´acides, tensio-actifs anioniques et nonioniques.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acide sulfamique	5329-14-6 226-218-8 016-026-00-0 01-2119488633-28	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 25
Isotridécanol, éthoxylées (7-<15 EO)	69011-36-5 500-241-6	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 %	>= 2,5 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.
Éviter le vomissement si possible.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre sèche Pulvérisateur d'eau
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Un incendie peut dégager: Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Information supplémentaire	:	Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Se conformer aux réglementations pour l'eau. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver uniquement dans le récipient d'origine à température ne dépassant pas 50°C.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 45°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Acide nettoyant concentré pour les installations sanitaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acide sulfamique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/m3

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa

matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Protection de la peau et du corps	:	Vêtements de protection à manches longues
Protection respiratoire	:	Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit.
Mesures de protection	:	Suivre le protocole de protection de la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	rouge
Odeur	:	typique
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	> 99 °C
Température d'auto-inflammation	:	non déterminé
pH	:	0,4 (20 °C) (non dilué)
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	similaire â l'eau

Temps d'écoulement	:	< 30 s Section transversale: 3 mm
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	1.000 g/L complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité	:	1,08 g/cm³ (20 °C) Méthode: DIN 51757
Densité de vapeur relative	:	non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Donnée non disponible
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	:	Donnée non disponible
Taux de corrosion du métal	:	Corrosif pour les métaux

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Dioxyde de carbone (CO2)
Monoxyde de carbone
Fumée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Acide sulfamique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.160 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Des effets de sensibilisations ne sont pas connus.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Acide sulfamique:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	1.000 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	90 Heure
Nombre d'expositions	:	/jour

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Acide sulfamique:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas): 70,3 mg/L Durée d'exposition: 96 Heure Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 29 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 1.000 mg/L Durée d'exposition: 16 Heure

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	:	Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	:	Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Emballages contaminés	:	Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En raison de la présence de résidus de produits (vapeurs et/ou liquide) dans les récipients vides, il convient de suivre toutes les "MSDS" et les instructions des étiquettes après vidage du récipient.
Code des déchets	:	07 06 01 : eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	UN 3264
RID	:	UN 3264
IMDG	:	UN 3264
IATA	:	UN 3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
RID	:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
IMDG	:	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
IATA	:	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADR	:	8	
RID	:	8	
IMDG	:	8	
IATA	:	8	

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	C1
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
Code de restriction en tunnels	:	(E)

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	C1
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	8
EmS Code	:	F-A, S-B
Remarques	:	Acides, Clear of living quarters.

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	856
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y841
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Corrosives

IATA_P (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	852
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y841
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Corrosives

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	non

RID

Dangereux pour l'environnement	:	non

IMDG

Polluant marin	:	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	Non applicable
Surveillance médicale renforcée (R4624-23)	:	Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B
Composés organiques volatils	:	Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.
Guideline on the Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment (RoHS) : no component is listed
Regulation (EU) 2021/1297 on per- and polyfluoroalkyl compounds (PFAS) : PFAS are not added consciously.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.

H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations	:	Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Met. Corr. 1	H290	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Corr. 1	H314	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Dam. 1	H318	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

FR / FR